



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE GRENIER AMG - DIM 6 mai 2018

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par l'Association Musulmane du Genevois, AMG, se déroulera dans le gymnase des Burgondes à Saint-Julien-en-Genevois le dimanche 6 Mai 2018 de 8h à 17h.

Article 2 :

Le vide-grenier est ouvert aux particuliers exclusivement. Les participants devront retourner les documents ci-dessous, à l'adresse suivante: AMG, 24 grande rue l'arande 74160 St-Julien-en-Genevois, ou nous les remettre en main propre lors des permanences :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation minimale doit être de 1 m 20 (taille d'une table), le coût est de 7€ par table et 12€ les deux.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera soit en espèce soit par chèque libellé à l'ordre de L'AMG.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion des exposants en question.

Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 :

L'entrée du vide grenier est interdite avant 7h. L'installation des stands devra se faire de 7h à 9h. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h sera considéré comme libre.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 :

Chaque exposant devra à la fin de la journée débarrasser les objets invendus et ne rien laisser sur les tables. Des containers seront à disposition.

Article 12 :

Les chiens sont interdits dans l'enceinte du vide grenier pour des raisons d'hygiène.

Article 13 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la mairie et la police municipale dès le début de la manifestation.

Article 14 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 15 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite.

La vente d'animaux est interdite.

La vente de tous produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par les organisateurs.

Tous supports à caractère pornographiques/érotiques ou indécents sont interdites (vidéos, papiers).

L'AMG se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 16 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation. Chaque exposant a le devoir de respecter rigoureusement son espace attribué, vos objets doivent être posés sur vos tables ou en dessous. Rien ne doit empêcher ou gêner la circulation entre autre à droite et gauche des tables.

Article 18 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...).

Les participants reconnaissent être à jour dans leur assurance responsabilité civile.

Article 19 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2018

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Organisateur : L'AMG Association Musulmane du Genevois
Adresse : 24, grande rue, l'arande 74160 St-Julien-en-Genevois



ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIER

Se déroulant le dimanche 6 mai 2018 à Saint-Julien-en-Genevois

Personne physique:

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département :

Ville :

Adresse :

.....

CP Ville.....

Tél. Email :.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

.....

Délivrée le par

.....

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)

- de ne vendre que des objets personnels (Article L 310-2 du Code de commerce)

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le.....

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement d'une table.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le *joindra* au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation